Judah M. Bensimhon

Le Mellah de Fès

Etat de la communauté israélite de Fès observée par un contemporain avant, pendant et après le protectorat français.
D'après les conférences et archives de Monsieur Judah M. Bensimhon (1890-1979)

Ce texte, qui a fait l'objet de diverses conférences données aux Amis de Fès et à Tourisme et Culture entre 1935 et 1958, a été retravaillé en partie et restructuré en tenant compte des différentes notes manuscrites et dactylographiées des archives de mon grand-père Monsieur Judah M. Bensimhon.

Jeanne Lévy. (Janvier 2021).

1-Création et emplacement

Le **Mellah** de Fès est le plus ancien quartier juif du Maroc. Il a été créé en 1438. Auparavant, Juifs et Musulmans habitaient ensemble en **Médina**, Ainsi, de 808, à 1438 les Juifs habitaient la Médina. Ils y avaient des propriétés, des synagogues et un cimetière. Le commerce était développé, l'industrie locale diversifiée : orfèvrerie bijoux, argent, fil d'or, passementerie, confection de vêtements, fabrication d'objets de cuivre, distilleries locales d'eau-de-vie, etc. Les Juifs étaient installés dans divers quartiers de la Médina. Les derniers en date sont : **Ezensfor** où il y avait le cimetière israélite intra-muros, à côté de **bab Guissa**.

Le quartier de **Blida** où se trouvait une rue dénommée **Derb Essefer**, qui veut dire la rue où il y avait le *Sefer*, qui est le livre de Loi chez les Juifs.

Derb Zniara porte le nom d'un Juif qui était vizir d'un sultan **Bel Messâl**.

Les femmes juives qui avaient fonction de faire les saignées et de donner des soins médicaux au harem du sultan, étaient toujours nommées **Zniquet Hzzama.** Ces femmes juives ont conservée très longtemps cette fonction.

C'est au quartier du **Fondok-El-Ihodi**, à **Bab El Guissa**, où s'est construit plus tard l'hôtel Transatlantique, dans le Talâa, que la légende fixe la demeure du rabbin philosophe **Maimonide**. Jusqu'avant le Protectorat, il était de tradition que les femmes juives fassent un pèlerinage dans ce lieu du **Talâa**, en particulier celles qui n'avaient pas d'enfants et elles imploraient l'intercession du saint pour en avoir. Un *moquadem* musulman avait la garde de ce lieu.

Depuis lors, à la suite d'une dispute causée par la présence de quelques bouteilles de vin, dit la légende, il y eut des massacres de Juifs à la Médina. Le sultan de l'époque ordonna leur transfert dans un nouveau quartier. Une partie seulement, qui habitait les ruelles isolées fut transférée à l'endroit désigné et construisit **le Mellah**.

D'après un historien Juif de l'époque, ce transfert eut lieu en l'an 5257 du calendrier hébraïque, qui correspond à l'année 1438.

Le Mellah aurait été édifié sur l'ancien quartier de garnison de 7 hectares des archers syriens du sultan

2-Les différentes vagues d'immigration

On dit qu'à l'arrivée de Moulay Idriss, qui fonda la ville de Fès en 789, plusieurs familles juives habitaient déjà à **Zouagha ou Alou**, à l'emplacement où allait être construite la ville**.**

D'après certains historiens, l'arrivée de Juifs expulsés d'Andalousie date de la prise de Grenade par les Espagnols en 1492, ou probablement s'étend de 1490 à 1497, puisqu'il y eut diverses expulsions, soit par régions, soit par fractions suivant les circonstances.

A leur arrivée à Fès, ces expulsés n'ayant pas trouvé chez leurs coreligionnaires installés en ville l'hospitalité escomptée, durent camper en dehors du Mellah, à **Dar Merhaz**.

De culture et de mœurs différentes, ces expulsés ne pouvaient s'entendre avec les habitants du Mellah, aussi, continuèrent-ils à habiter dans leur campement, et ils enterraient leurs morts dans la partie dénommé **El Guissa,** qui se trouve du côté de l'hôpital **Auvert (**à ne pas confondre avec **Bab El Guissa**) jusqu'au jour où ils se sont installés au Mellah ou à côté, dans un emplacement dénommé **El Aarssa**.

Cependant, dès leur installation, ils ont continué à suivre les habitudes et traditions d'Espagne et ils ont conservé leurs lois qui différaient de celles de leurs coreligionnaires primitivement installés à Fès.

Il est resté en usage que toutes les personnes décédées en dehors de la ville soient enterrées à l'emplacement sus-désigné **El Guissa**. Cette pratique avait pour but de limiter la propagation des épidémies qui se déclaraient de temps en temps.

L'emplacement d'**El Guissa** est encore marqué par quelques tombeaux visibles où sont enterrés des juifs d'une période récente. Je me souviens d'avoir vu enterrer là des juifs décédés en dehors de la ville.

Le même historien raconte qu'il y avait à cette époque au Mellah, près de 150 maisons du côté de l'abattoir, près du cimetière, et près de 300 maisons près de l'emplacement appelé **El Aarssa**.

Cet emplacement, inconnu de nos jours, est peut-être celui qui fut dénommé **El Aarssa de Lalla Mina**, nom que nous entendions souvent prononcer par nos parents.

Parmi les familles juives qui se trouvaient à l'époque à Fès, nos anciens citaient les familles Conquis, Saadoun et Zazouns que l'on désignait ainsi : El Kouanka, Esaadna, Ezouazna.

3-Le Mellah, une étymologie controversée

Les avis divergent aussi bien sur l'origine de ce nom que sur sa signification. On ne sait pas si ce mot vient de l'hébreu ou de l'arabe. Cependant, cette dénomination s'est généralisée dans tout le Maroc et est passée dans le langage courant pour désigner le quartier juif et les Juifs l'ont toujours nommé ainsi.

Il est généralement admis que le mot *mellah* signifie « sel » car le quartier aurait été construit sur une ancienne carrière de sel, le mot *mellah* désignant le sel aussi bien en arabe qu'en hébreu.

Je me souviens que les vieux Musulmans de la Médina appelaient le quartier juif « *El Messous.* »Une légende dit : du moment que les musulmans appellent le Mellah « *El Messous* » qui veut dire fade en arabe, les juifs ont créé le mot *mellah,* qui veut dire en arabe salé, ou qui ne manque pas de sel !

D'autre part, peut-être que le mot *messous* provient plutôt du mot *majous*, qui désignait les quartiers occupés par les non-musulman, ce qui serait une explication raisonnable.

Signalons cependant qu'une chronique locale désigne un autre quartier de Fès par « El Mellah d'Elmselmim » c'est-à-dire le Mellah des Musulmans. Par

contre, pendant la période reculée où les Musulmans occupaient le quartier juif, avant 1438, il était interdit de l'appeler par son nom ancien *El Mellah* .

Mellah peut être aussi une expression biblique qui signifie « durable «. Il est en effet employé dans le texte, « *béréth mélah* » pour désigner une alliance durable, qui ne s'abîmera pas. (*Béréth mélah ôlam* –alliance de sel pour toujours- Bamidbar 18/19). Si cette explication était vraie, les Juifs eux-mêmes auraient nommé leur quartier *Mellah* pour se souhaiter une installation durable.

Autre explication : le mot Mellah pourrait venir du mot hébreu « *malahim* » qui veut dire marins au pluriel et qui donnerait *mallah* au singulier.

4-Les relations entre Juifs et Musulmans

Relations commerciales

Les Juifs avaient des relations d'affaires avec les Arabes de Fès à travers les prêts accordés aux agriculteurs et aux riches de la campagne. Il existait, de plus, des relations commerciales entre eux car presque tout le commerce européen était entre les mains de Juifs avant l'arrivée des Français. Les commerçants juifs installés en Médina fournissaient toutes les marchandises. Tous les bijoutiers et les tailleurs, étaient juifs. Un groupe s'occupait de faire l'échange de monnaie et le transfert d'argent. Les fils d'or étaient faits spécialement par les Juifs ainsi que la passementerie. Ils s'occupaient également de l'exportation d'articles d'artisanat marocain.

Le statut de dimmhi

Les Juifs et les Musulmans ont vécu ensemble, en relative bonne entente pendant des siècles, cependant, le droit musulman imposait aux juifs qui avaient théoriquement le droit de garder leur religion, d'acquérir des terrains et propriétés et de résider en ville, un certain nombre d'interdits et de restrictions, un impôt discriminatoire et un certain nombre de lois dégradantes qui, si elles ne furent pas appliquées en continu et de manière aussi stricte que le posait la loi, n'en étaient pas moins présentes dès qu'ils quittaient le Mellah. En échange, le sultan protégeait leurs vies et leurs biens. On pourrait traduire le mot *dhimmi* par «hôte protégé ». Le statut de *dhimmi* a été officiellement aboli par la France en 1912 dans le cadre du Protectorat.

Cependant, si les Juifs ont pu vivre en paix au Maroc, plus ou moins bien traités selon les périodes et les règnes, leur vie, en général, a été aussi marquée par de malheureux événements aussi tristes les uns que les autres : conversions forcées, expulsions, famines, épidémies, massacres, pillages, lourds impôts suivis et continus.

Conversions forcées

Les différents auteurs qui se sont intéressés à notre sujet sont unanimement d'accord sur la présence et les activités des Juifs au Maroc depuis des temps anciens. Ceux-ci formaient même des tribus entières dans certaines régions et participaient à la défense du pays et à sa prospérité.

Cependant, les Juifs, à de nombreuses périodes, souffrirent seuls d'un malheur récurrent : la conversion forcée, l'obligation d'abjurer la religion héritée de leurs ancêtres, l'interdiction de leurs pratiques religieuses et traditionnelles. Les exemples sont hélas très nombreux, contentons-nous d'en citer trois.

Sous la domination chrétienne, déjà sous le règne de **Justinien** en 533/534 l'on obligeait les Juifs à se convertir et on transformait leurs synagogues en églises.

Sous la tyrannie d'autres princes parmi lesquels le sultan **Abd- El –Moumen** de la dynastie des **Almohades** en 1146/1147 on rencontre la même intolérance, la même violence.

Un chef de tribu convoitant leurs biens provoqua le massacre des Juifs de **Touat** en 517 de l'ère chrétienne.

A la suite de ce type d'évènements, les historiens rapportent que des tribus entières de Juifs furent contraintes de se convertir, les uns au christianisme, les autres à l'islam.

On sait que les conquérants n'avaient pas intérêt à expulser les Juifs, ils préféraient naturellement les garder en les forçant à se convertir car ils en avaient besoin pour leur prospérité, dans le cadre de l'industrie, du commerce, et du maintien de l'équilibre des forces organisées du pays.

L'histoire a démontré par ailleurs que, souvent, les expulsions massives de Juifs, peu importe le pays où elles avaient eu lieu, avaient entrainé paupérisme et désorganisation économique et sociale, résultat contraire au but recherché par les conquérants…

L'on constate que tout changement de régime entrainait pour eux un malheur certain ; la mort d'un sultan était souvent la cause d'un désordre suivi d'hostilités dont les juifs devaient être les premières victimes ; le moindre incident était alors exploité.

L'expulsion des Juifs du Mellah en 1790 et leur retour

Au mois de *Nissan* de l'année 5550 correspondant à l'année 1790, le Sultan **Sidi Mohammed** mourut à Rabat. Son fils **Moulay El Yazid** qui s'était révolté contre son père de son vivant, fut proclamé sultan à sa place. Il transféra les esclaves noirs qui campaient dans le voisinage de Meknès, à Meknès même et les **Oudaias,** au nombre de 3000, dont le camp se trouvait également à Meknès, furent déplacés à Fès. L'emplacement choisi fut le Mellah.

Le 24 du mois de *Sivan* de la même année 1790, ordre fut donné aux Juifs de Fès de quitter le Mellah, leurs maisons, leurs synagogues, pour s'établir à la **Kasbah de Chérarda** qui est la kasbah où s'est installé plus tard le protectorat français, **l'hôpital Cocard**. Il n'est pas nécessaire de décrire dans quelles

conditions eut lieu ce transfert précipité, les Juifs devant abandonner une grande partie de leurs biens et ne pouvant pas prendre leurs mobiliers car le délai était d'une seule journée.

Dès leur installation à la casbah, ils ont élevé des *noualas* ou cabanes en roseaux couverts de terre, à la manière des nomades. Il n'y avait pas d'eau et ils devaient l'acheter aux paysans qui l'apportaient de l'oued situé assez loin.

Les morts devaient être enterrés dans un emplacement très éloigné de leur nouvel habitat, à l'endroit nommé **El Guissa**, qui se trouvait en amont de **Dhar Mehraz**.

Des Berbères des **Ait Yomor** et les **Oudaias** s'installèrent donc au Mellah et, pour se mettre à leur aise, ils détruisirent les synagogues dont l'une des plus anciennes, les tombeaux et le cimetière des *Méghorassims* (les personnes expulsées de Castille) qui existaient depuis 300 ans et ils déterrèrent les morts.

Ils construisirent une mosquée et un minaret à l'emplacement de la synagogue avec les matériaux des démolitions. Les Juifs furent autorisés à reprendre les ossements de leurs morts un jour par semaine seulement, le vendredi. Ces corps, ramassés dans des jarres de terre cuite étaient transférés et enterrés de nouveau à l'emplacement indiqué, **la Guissa**.

Pour comble de malheur et on peut dire aussi à quelque chose malheur est bon, un incendie se déclara dans les *noualas* ou cabanes de la Kasbah. C'était la fête de *Souccot,* au mois de *Tichri*, la veille de *Simha Torah*, après la prière du soir, l'année 5552 correspondant à 1792, 17e mois de leur séjour à la casbah.

Le Caïd de la casbah, ses hommes et tous les Juifs luttèrent toute la nuit pour maîtriser le feu.

Plus de 200 noualas avec leur mobilier, une synagogue, un *sefer Torah*, des livres, des provisions accumulées pour l'année furent la proie des flammes.

Dans leur misère grandissante, les Juifs s'adressèrent à la mère du sultan **Moulay El Yazid** qui écrivit une lettre à son fils à Meknès, l'implorant de rendre le Mellah aux juifs.

Entre-temps le sultan Moulay El Yazid mourut au mois de Sbat de la même année, au cours d'une bataille à côté de Marrakech et on proclama sultan son petit-fils **Moulay Sliman**, homme sage et pieux.

Au mois *d'Adar*, en 1792, les notables juifs furent reçus par le sultan **Moulay Sliman** au moment de son départ à Meknès. Il les accueillit bien, leur demanda de désigner 3 hommes pour l'accompagner à Meknès, promettant de leur donner satisfaction. Les trois notables désignés, **Joseph Attia**, **David Lakhrief** et **Benyamin Bensimhon** accompagnèrent le sultan à Meknès où ils restèrent jusqu'au deuxième jour de la fête de Pâques. Ils apportèrent au caïd **Aiad,** gouverneur de la ville, l'ordre d'évacuer le Mellah et de réinstaller les Juifs dans leur quartier et leurs demeures.

Ayant été forcé de constater que le Mellah était la propriété des Juifs, que la mosquée avait été construite avec des matériaux volés et provenant de cimetière juif, le sultan ordonna la destruction de la mosquée et du minaret. Une maison fut construite au même emplacement qui porte encore de nos jours le nom de **Dar Ezamaa** et des vestiges du minaret et de la mosquée étaient encore visibles il y a quelques années. La maison mitoyenne, appelée **Dar Hadj Hmman** fut habitée par le muezzin

Le séjour des juifs à la Casbah avait duré 22 mois.

Les famines et leurs conséquences

Diverses périodes furent marquées exceptionnellement par la famine. Des historiens dignes de foi avaient inscrit ces douloureux événements parmi d'autres calamités.

La première période de famine fut en l'année 5318 du calendrier hébraïque correspondant à l'an 1558 de l'ère chrétienne.

Une deuxième période de famine survint de 5374 à 5375 (1614).

La troisième se produisit de 1731 à 1733. Cette période de 3 années consécutives a été des plus douloureuses : les gens mouraient littéralement de

faim, plusieurs se suicidèrent, d'autres se jetaient dans des puits où ils préféraient mourir, des parents abandonnaient leurs enfants ou les tuaient pour ne pas les voir mourir de façon atroce. On dénombra sur les registres de la *Hébra* jusqu'à 3000 morts de faim. Plus de 2000 personnes s'étaient converties pour pouvoir trouver asile dans d'autres contrées et ceux qui le pouvaient quittaient la ville.

Une autre période de famine survint en l'année 5498 (1738). Cette calamité produite par le manque de pluie durant 3 années consécutives a causé une terrible sécheresse et la mort de tous les produits de la terre, arbres, champs cultivés, plantations diverses, de même que la mort du bétail.

Des gens tombaient et mouraient immédiatement, de nombreux morts restaient sans sépulture, d'autres étaient enterrés dans leurs demeures. Si l'ont creusait dans certaines maisons du Mellah, (**Dar Ben Anakab, Dar Rebbi Oullad, Dar Ben Grima**), on trouverait des tombeaux anciens. Ceux qui avaient survécu à l'épidémie consécutive à la famine (une quarantaine de familles), s'étaient regroupés dans la rue **Essaba**, et avaient interdit le passage des enterrements dans leur rue. Cette interdiction est encore en vigueur au moment où nous écrivons ces lignes.

Les habitants de la rue **Essaba** avaient ainsi organisé une sorte de quarantaine autour d'eux, ce qui a dû leur permettre de résister à l'épidémie ou du moins d'en diminuer la gravité.

Cette période est désignée dans l'histoire juive par le mot *héch*, qui numériquement correspond à 98 et qui est le chiffre de l'année, mais dont la signification en hébreu est « fléché », on dit alors *sénath héch*, l'année de la flèche.

L'auteur, le **rabbin Saadia Aben Danan**, raconte que durant cette année, un grand quartier du Mellah, appelé **El Aarssa,** qui comprenait plus de 300 maisons fut complètement déserté et les voisins du quartier prirent à leur aise portes, chevrons, briques et cetera, au fur et à mesure de leurs besoins, jusqu'à ne laisser que de la terre.

D'après nos anciens, ce quartier se trouvait en dehors de la muraille et on s'y rendait par la porte existant à l'époque désignée par le nom ancien de **Bab**

Lamar, (la porte du choléra), située près du Jardin des Oliviers où se tenait un café maure, connu sous le nom de **Jardin Biarnay**.

Cette porte était condamnée et fermée par des briques, probablement pour isoler le mal, le choléra. Il était de tradition chez les Juifs qu'on ne devait pas ouvrir cette porte pour éviter l'épidémie.

Après l'arrivée des Français à Fès, les briques furent enlevées et remplacées par un grillage qui interdisait tout de même le passage.

Il ne serait pas impossible de trouver des vestiges de maisons sous ce terrain, le jour où un service de recherche archéologique le déciderait.

Une famille juive de Fès possède encore des titres de propriété d'un fondouk et d'une maison dans cet emplacement. Le propriétaire s'appelait le **rabbin Juda Ozéiél**. Il possédait aussi la plus ancienne synagogue du Mellah. Celle-ci fut ensuite la propriété de la famille **Aben Sour**.

Massacres et pillages

L'auteur de Ner Hamaarab rapporté par **Eseinberg,** Grand Rabbin d'Algérie, rapporte un fait de guerre. Appelés par les Idrissides, les Juifs ayant à leur tête un grand chef très considéré, Benjamin, fils de **Josaphat Ben Abiézer**, prince de la communauté de **Loudalib**, commande les Juifs. Il lève le camp et se joint aux troupes de **Moulay Idriss** dans la vallée de **Tasut**. Quelque temps après, les Juifs parviennent à **Allou** (situé sur l'emplacement de la future **Fès**) et approchent du camp de l'armée de **Mouhadi**, prince des Abassides.

Idrissides et Juifs campent dans la vallée **d'Edjbala** (située entre **Tétouan** et **Ouezzane**) et l'armée de **Mouhadi** sur la colline **d'Agmat**… Après de nombreuses rencontres, Idrissides et Juifs l'emportent.

Malgré ces sacrifices, les Juifs ont subi une destruction terrible durant 6 ans, entre 788 et 793 due aux partisans du roi régnant **Moulay Idriss**.

Alors que **Raphaël Serfaty** occupait le poste de *cheikh lihoud*, un événement tragique se produisit : une jeune juive de 13 ans (ou 17 ans), **Sol Hathouil**, (Solica Hachouel), née à Tanger en 1817 fut assassinée à Fès en 1834. Elle

habitait chez ses parents à Tanger. Elle fut accusée par ses voisins musulmans de s'être convertie à l'Islam et de l'avoir nié. L'apostasie étant punie de mort en Islam, une grave controverse entre Juifs et Musulmans éclata. C'est alors que le pacha de la ville décida d'envoyer l'affaire auprès du sultan de Fès, qui chargea les *Oulémas* de Fès de trancher légalement la question.

Ceux-ci conclurent que d'après la loi, étant donné le témoignage des Musulmans, la jeune fille devait être condamnée à mort. Le sultan ne pouvant transgresser la loi dut confirmer la sentence. On raconte que quelques heures après, il ordonna la grâce mais c'était malheureusement trop tard. Les exécutants avaient déjà fait leur œuvre, ils l'avaient décapitée en place publique.

Au moment de l'enterrement un autre conflit éclata et s'envenima entre Juifs et Musulmans. Ces derniers voulaient enterrer la jeune fille dans leur cimetière tandis que les Juifs voulaient qu'elle repose dans le cimetière israélite. C'est alors que le *Cheikh Lihoud* après bien des démarches, obtint gain de cause auprès du gouverneur. Cependant, pour calmer l'opinion publique musulmane déjà fort surexcitée, on fit passer secrètement le corps de la jeune fille durant la nuit au-dessus de l'enceinte du cimetière israélite, moyennant finance, c'est-à-dire avec les deniers de la communauté.

En l'an 1299 de l'ère musulmane correspondant à 1880 de l'ère grégorienne, un Israélite fut assassiné sur la route dénommée **Bab El Hadid** qui mène du Mellah à la Médina.

Cet acte fut suivi d'un mouvement d'hostilité de la part de jeunes musulmans de la Médina, à l'encontre des juifs, notamment contre ceux qui y avaient leurs affaires commerciales.

Ces derniers furent frappés, maltraités sur leur passage dans les rues et dans les marchés de la Médina. Les Juifs prirent donc la décision de ne plus s'y rendre tant que leur sécurité n'était pas assurée.

Il faut savoir que le commerce en gros, tant d'importation que d'exportation, et plusieurs métiers étaient entre les mains des Juifs qui commerçaient en Médina. On peut citer parmi ces métiers la bijouterie, la frappe de la monnaie

qui se faisait dans une maison à **Ras Chératine**, en pleine Medina, la fabrication du fil d'or ainsi que la broderie en fil d'or et de soie. Il y avait également les tailleurs juifs qui formaient une corporation importante, les orfèvres, les passementiers, les fabricants de cire, les fondeurs et les fabricants d'objets en cuivre, les graveurs etc.

Un dahir du sultan fut adressé aux israélites les rassurant sur leur sécurité et les engageant à continuer leurs bonnes relations avec les musulmans de la Médina. Voici l'original de ce dahir ainsi que sa traduction certifiée conforme.

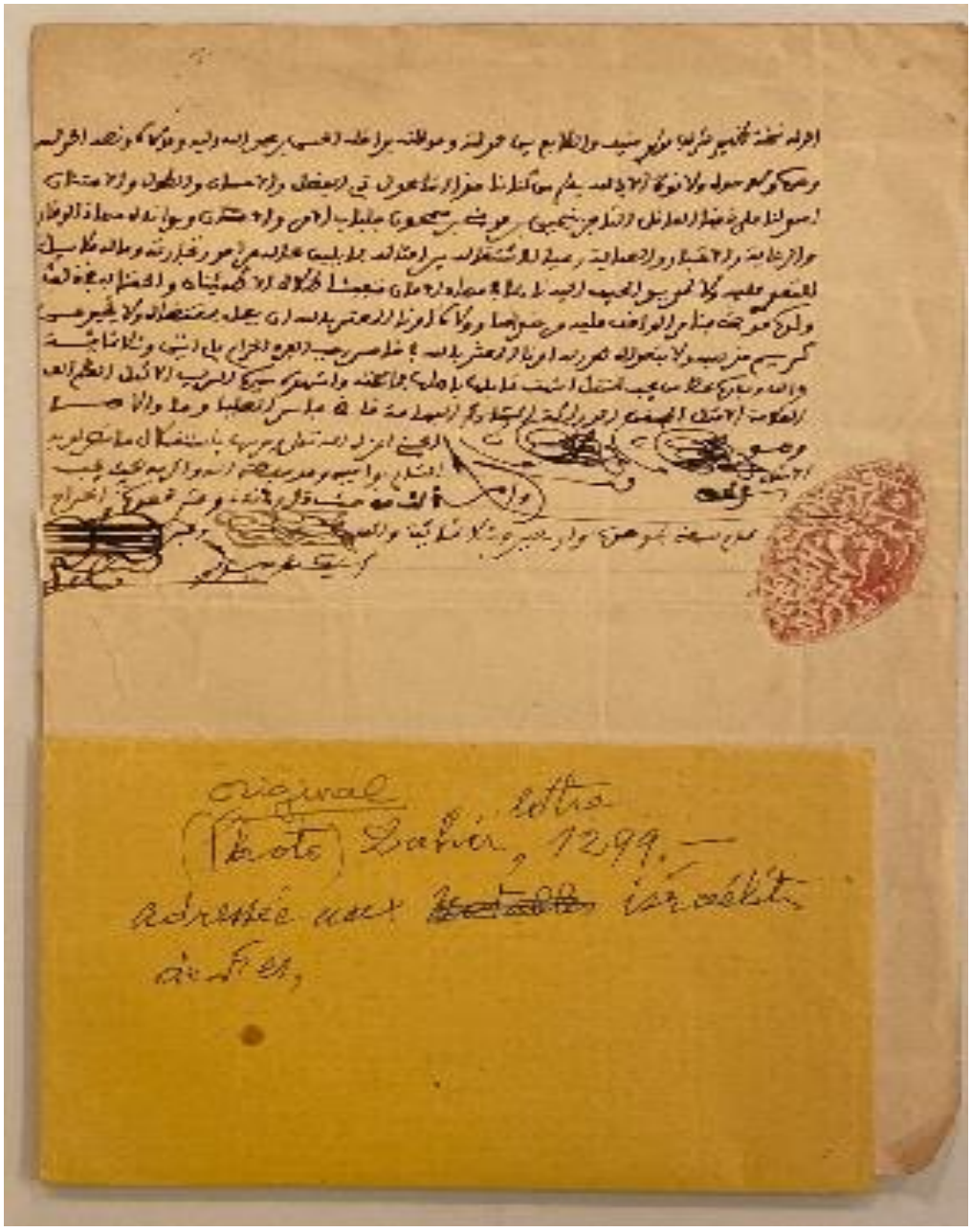

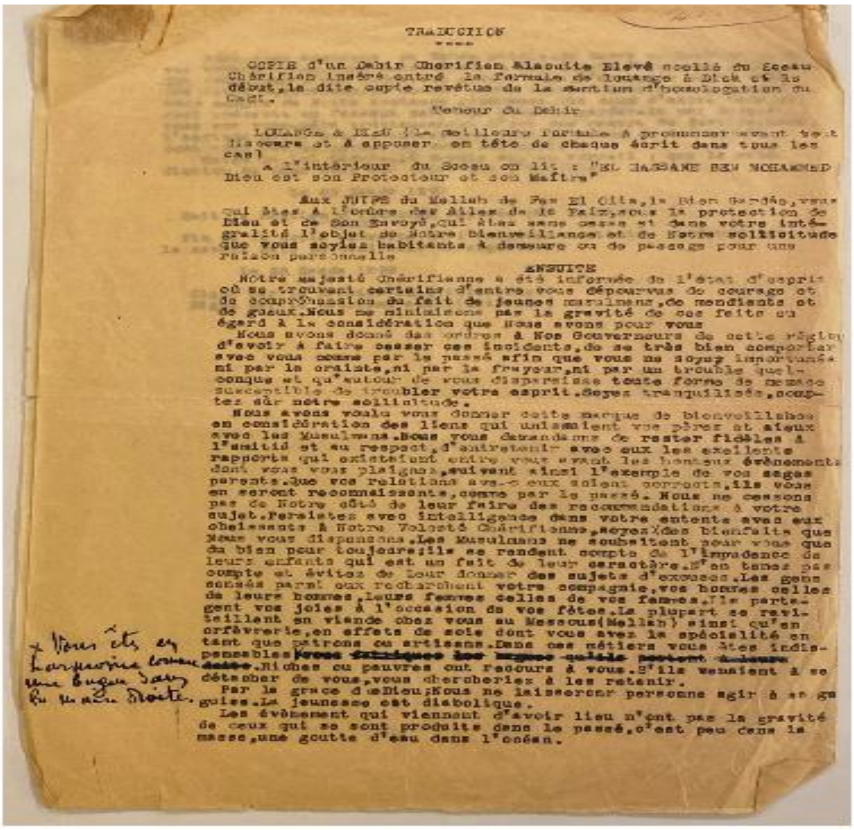

TRADUCTION

COPIE d'un Dahir Chérifien Alaouite Elevé scellé du Sceau Chérifien inséré entre la formule de louange à Dieu et le début, la dite copie revêtue de la mention d'homologation du Cadi.

Teneur du Dahir

LOUANGE à DIEU (la meilleure formule à prononcer avant tout discours et à apposer en tête de chaque écrit dans tous les cas)

A l'intérieur du Sceau on lit : "EL HASSANE BEN MOHAMMED Dieu est son Protecteur et son Maître"

Aux JUIFS du Mellah de Fès El Ojia, le Bien Gardée, vous qui êtes à l'ombre des Ailes de la Paix, sous la protection de Dieu et de Son Envoyé, qui êtes sans cesse et dans votre intégralité l'objet de Notre bienveillance et de Notre sollicitude que vous soyiez habitants à demeure ou de passage pour une raison personnelle

ENSUITE

Notre majesté Chérifienne a été informée de l'état d'esprit où se trouvent certains d'entre vous dépourvus de courage et de compréhension du fait de jeunes musulmans, de mendiants et de gueux. Nous ne minimisons pas la gravité de ces faits eu égard à la considération que Nous avons pour vous

Nous avons donné des ordres à Nos Gouverneurs de cette région d'avoir à faire cesser ces incidents, de se très bien comporter avec vous comme par le passé afin que vous ne soyez importunés ni par la crainte, ni par la frayeur, ni par un trouble quelconque et qu'autour de vous disparaisse toute forme de menace susceptible de troubler votre esprit. Soyez tranquillisés, comptez sûr notre sollicitude.

Nous avons voulu vous donner cette marque de bienveillance en considération des liens qui unissaient vos pères et aieux avec les Musulmans. Nous vous demandons de rester fidèles à l'amitié et au respect, d'entretenir avec eux les excellents rapports qui existaient entre vous avant les honteux évènements dont vous vous plaignez, suivant ainsi l'exemple de vos sages parents. Que vos relations avec eux soient correctes, ils vous en seront reconnaissants, comme par le passé. Nous ne cessons pas de Notre côté de leur faire des recommandations à votre sujet. Persistez avec intelligence dans votre entente avec eux obéissants à Notre Volonté Chérifienne, soyez x des bienfaits que Nous vous dispensons. Les Musulmans ne souhaitent pour vous que du bien pour toujours; ils se rendent compte de l'impudence de leurs enfants qui est un fait de leur caractère. N'en tenez pas compte et évitez de leur donner des sujets d'excuses. Les gens sensés parmi eux recherchent votre compagnie, vos hommes celles de leurs hommes, leurs femmes celles de vos femmes. Ils partagent vos joies à l'occasion de vos fêtes. La plupart se ravitaillent en viande chez vous au Messous (Mellah) ainsi qu'en orfèvrerie, en effets de soie dont vous avez la spécialité en tant que patrons ou artisans. Dans ces métiers vous êtes indispensables ~~[illegible]~~. Riches ou pauvres ont recours à vous. S'ils venaient à se détacher de vous, vous chercheriez à les retenir.

Par la grace de Dieu; Nous ne laisserons personne agir à sa guise. La jeunesse est diabolique.

Les évènement qui viennent d'avoir lieu n'ont pas la gravité de ceux qui se sont produits dans le passé, c'est peu dans la masse, une goutte d'eau dans l'océan.

x Vous êtes en harmonie comme une bague dans la main droite.

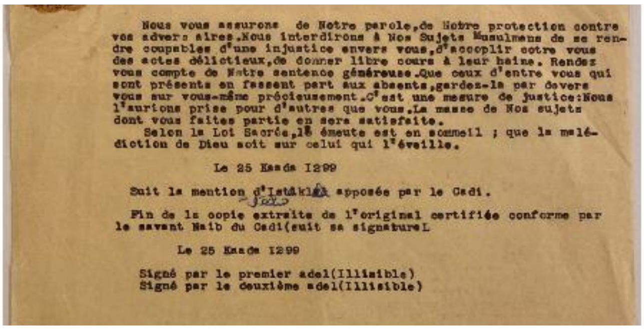

Nous vous assurons de Notre parole, de Notre protection contre vos adversaires. Nous interdirons à Nos Sujets Musulmans de se rendre coupables d'une injustice envers vous, d'accoplir contre vous des actes délictieux, de donner libre cours à leur haine. Rendez vous compte de Notre sentence généreuse. Que ceux d'entre vous qui sont présents en fassent part aux absents, gardez-la par devers vous sur vous-même précieusement. C'est une mesure de justice: Nous l'aurions prise pour d'autres que vous. La masse de Nos sujets dont vous faites partie en sera satisfaite.

Selon la Loi Sacrée, l'émeute est en sommeil ; que la malédiction de Dieu soit sur celui qui l'éveille.

Le 25 Kaada 1299

Suit la mention d'Istâklâl apposée par le Cadi.

Fin de la copie extraite de l'original certifiée conforme par le savant Naib du Cadi (suit sa signature)

Le 25 Kaada 1299

Signé par le premier adel (Illisible)
Signé par le deuxième adel (Illisible)

Les transferts de tombes

Un transfert d'ossements eut lieu en l'an 5198 du calendrier hébraïque (1438), d'après un historien juif de l'époque, le rabbin **Saadia Aben Danan** et son petit-fils **Samuel Aben Danan**. Il en en témoigne, et écrit être venu à Fès en l'an 5257 (1457) en provenance de Grenade, en même temps que des Juifs expulsés

d'autres parties de l'Espagne reconquise, désignés sous le nom de *Méghorassims de Castilla* (c'est-à-dire expulsés de Castille). Son précis d'histoire était écrit en arabe littéraire avec des caractères hébraïques, selon la pratique courante, puisque les Juifs parlaient aussi bien l'arabe que l'espagnol.

La Place du commerce actuelle, avant le protectorat, était un cimetière israélite. À l'arrivée des Français, voulant se servir de cette grande place, le **général Gouraud** demanda au Grand rabbin **Salomon Danan** s'il était permis d'après la loi israélite de transférer le cimetière afin de construire des demeures. Le rabbin Danan a rendu une sentence conforme à la *halakha* (loi juive), et a déclaré qu'il était permis de transférer les ossements au cimetière actuel et de construire des habitations dans cet espace libéré.

Cette décision est la même que celle prise par le Grand rabbin de France **Alfred Halévy** à la demande de la France sur le même sujet. Cette consultation se trouve éditée dans le livre Bekess Salomon, chapitre 16, du rabbin **Salomon Abendanan.**

La bastonnade

Pratique courante pendant des siècles, elle ne fut officiellement du moins, abolie que sous le règne du **Sultan Moulay Abderrahmane** en l'an 1864. **Lord Montefiore**, Israélite anglais, se rendit alors en visite au Maroc et fut reçu en audience par le sultan. Au cours de sa visite, il demanda au sultan l'abolition pour les Juifs du Maroc du régime de la bastonnade qui se pratiquait à l'époque d'une façon brutale et inhumaine.

Lorsqu'un musulman recevait la bastonnade de la main de l'un de ses coreligionnaires, un sentiment naturel de pitié se créait forcément et jouait dans la circonstance mais, lorsqu'un esclave recevait l'ordre d'appliquer la bastonnade à un non- musulman, ce sentiment de pitié ne jouait plus et les conséquences en étaient parfois dramatiques.

Le sultan accepta la demande de Lord Montefiore et promulgua un dahir interdisant d'appliquer le régime de la bastonnade aux Juifs et recommanda de

les traiter avec égalité de droit et de bienveillance. À partir de cette date, les Juifs ne furent plus officiellement soumis au régime de la bastonnade.

5-Les quartiers du Mellah

Bab- Lamer

La porte de **Bab Lamer** s'est construite en même temps que l'ancien rempart du Mellah donnant sur le cimetière israélite actuel. C'est par cette porte que les israélites se rendaient à la Médina dans le temps jadis.

Il y avait, en dehors de la porte, un ancien Mellah et un cimetière israélite le long des jardins se trouvant derrière le cimetière actuel.

On raconte qu'une épidémie de choléra qui sévissait au Mellah cessa des que la porte fut condamnée. Superstition, réalité ou coïncidence ?

Une légende se créa autour de cette porte et l'on croyait que sa réouverture provoquerait un malheur. Il se trouve que lorsqu'en mars 1912, on ouvrit une nouvelle porte dans le même rempart, à quelques mètres de Bab-Lamer, il se produisit un grand malheur à peine un mois après : le pillage du Mellah d'avril 1912. De plus, le **Bordj** qui se trouve à côté s'écroula par suite de l'abondance des eaux souterraines qui avaient abîmé ses fondations.

D'après certains vestiges anciens, des maisons israélites furent ensevelies sous l'écroulement du **Bordj**. Une famille ancienne du Mellah dit posséder encore les titres d'un ancien fondouk qui s'y trouvait.

Plusieurs fois, les Israélites ont retrouvé des ossements d'anciens tombeaux dans ce même emplacement.

El Barza

Un des anciens vestiges historiques est **la Barza,** située entre les deux portes, sous la voûte du **Bordj** du Mellah, à l'endroit qu'on appelait à l'époque **El Habss** (prison).

À **la Barza** étaient enterrées les personnes qui avaient refusé de se convertir et que l'on avait tuées. On les appelait *anossim*(forcés).

En l'année 5225 correspondant à l'an 1465, un Arabe fut trouvé mort, cela suffit pour que les habitants de **Fès-El-Bali** se groupent et procèdent à un massacre général des juifs du Mellah, sans distinction d'âge ni de sexe. Tous ceux qui refusèrent de se convertir furent massacrés, à l'exception d'une vingtaine de personnes.

Tous les morts de ce massacre furent enterrés à **la Barza** dans le même caveau, situé entre les deux portes, au-dessus du **Bordj** du Mellah. On cite parmi eux des personnes très pieuses et le plus connu est le **rabbin Jacob Knezel** qui était de son vivant d'une piété fervente. La date de cette année-là est désignée sous le nom de *Sénath Haraka* qui indique le chiffre numérique de l'année, soit 5225(1465 de l'ère chrétienne). Pour d'autres historiens, ces événements eurent lieu en l'année 5230 du calendrier israélite (1470)

À côté du **Borj**, dans la rue **Tbarna**, se trouve également une *barja* fermée renfermant certains tombeaux ; on ignore le nom des Juifs qui s'y trouvent enterrés et la date de leur mort. Des familles allumaient des cierges en leur mémoire pendant la période du pèlerinage local de *la Helloula.*

Chaque fois qu'il y avait une détresse quelconque, les habitants du mellah priaient ensemble dans le même endroit.

L'auteur raconte qu'en l'année 5440 (correspondant à l'an 1680) il y eut une épidémie de peste et il n'y avait pas de pluie. On ordonna des prières dans toute la ville et les juifs décrétèrent une journée de jeûne à l'endroit précis où on fermait les portes à l'époque. Trois rabbins des plus âgés suivaient l'office du matin au soir. Le **Rabbin Saadia Aben Danan** du matin à midi, le rabbin **Judah Bensimon** assurait la prière de Minha de l'après-midi et enfin la prière du soir était assurée par le Rabbin **Judah Oziel.** C'était la veille du mois de *Nissan* de l'an 5440 soit 1680 de l'ère chrétienne. La vie était très chère, les

habitants quittaient la ville à cause de la peste qui ravageait encore la population.

Le Bordj

Le **Bordj** est un ancien fort des gardiens du Mellah. Ce local fut remis aux juifs pour l'élevage des paons dont les plumes colorées servaient d'ornements aux princesses du palais. Les paons ne devaient pas être élevés dans l'enceinte du palais car on disait qu'ils portaient malheur.

À l'arrivée des Français, c'est la terrasse du **Bordj** qui servait de salle à la municipalité israélite, mais après l'organisation des tribunaux rabbiniques à Fès, la communauté construisit les locaux nécessaires à cette nouvelle destination. A la création des comités des communautés (dahir de 1918), la communauté construisit une salle pour ses réunions dans le même local.

Toutes ces installations furent supprimées après l'indépendance du Maroc et ses locaux furent loués en 1956, comme ateliers de bijouterie.

Ce local avait une ouverture au plafond à la façon des anciennes prisons. L'ouverture servait à donner leur nourriture aux prisonniers. Un événement sensationnel se produisit : un dirigeant de la communauté emprisonna un Israélite nommé **Slimane** dans ce local. Le même soir sa femme lui apporta des bougies à allumer en mémoire du saint qui, disait-on, s'y trouvait. Grâce à l'intervention d'un notable, l'homme fut libéré. Quelques jours après, la fille du dirigeant qui l'avait fait emprisonner tomba par cette ouverture. A la suite de ce miracle commenté par le public, on déduisit qu'il y avait vraiment un saint dans ce dépôt.

Derb El Fil : la rue de l'éléphant

Il était d'usage au Maghzen que les étrangers non officiels venant s'installer à Fès soient placés chez les Juifs au Mellah ; sur ordre du Pacha ou gouverneur, c'était aussi chez les Juifs, au voisinage du Mellah, qu'étaient installés les fauves, les animaux exotiques offerts en cadeau au sultan du Maroc.

Ainsi, une ménagerie de quelques lions fut installée dans deux bâtiments appropriés situés dans la rue d'**El Quacer**, au Mellah, et un petit appartement qui portait le nom de **Messrya del Nessrani** fut construit à côté de ces maisons pour le dompteur européen qui, aidé d'un Israélite, **Jacob Malka**, s'occupait des lions. Ces vestiges de l'installation d'une ménagerie au Mellah subsistent encore à l'époque actuelle.

On se rappelle que la reine d'Angleterre Victoria offrit en 1880 au Sultan du Maroc, Sa Majesté Moulay el Hassan Ier (arrière-grand-père de S.M. Hassan II) un grand éléphant des Indes appelé Stoke, accompagné de son cornac, un Indien à l'habillement particulier. Celui-ci suscitait l'admiration des habitants lorsqu'il montait sur son éléphant…

Un chroniqueur du Maroc raconte que le pachyderme débarqua à Tanger, non sans peine. A cette époque, le débarquement se faisait en rade et on eut beaucoup de difficultés à le faire passer du navire à une barcasse et, lorsqu'il y fut placé, il faillit la faire chavirer avec son équipage…

Lorsque l'éléphant arriva à Fès, le Caïd de l'époque le fit héberger ainsi que son accompagnateur chez le *Cheik- El- Ihoud* (chef du quartier juif) qui logea l'encombrant animal dans un grand fondouk, un vaste local situé à proximité du cimetière israélite. Ce local a gardé longtemps le nom de **Derb- El Fil** rue de l'éléphant. Il se trouve derrière le bureau de Poste actuel, à la Place du Commerce. Le cornac, lui, demeurait dans une maisonnette à côté du fondouk.

Lorsque, quelques années plus tard l'éléphant mourut, car il ne pouvait sans doute pas supporter le climat et le manque de liberté, on lui fit de retentissantes funérailles, dues à son statut car, disait-on, l'éléphant est un animal sacré pour les Indiens.

On l'enterra dans une parcelle de terrain du cimetière israélite de l'époque, dans un espace limité par les murailles qui séparaient le cimetière des lieux attenant au Palais. On éleva sur sa tombe un monticule appelé **Ras-El-Fil**, emplacement où subsistaient des tombes de l'ancien cimetière et où poussaient en liberté des herbes sauvages. Cet endroit, fréquenté souvent par les enfants qui faisaient l'école buissonnière et par les joueurs de cartes, s'est aplani avec le temps et par suite de l'aménagement des nouvelles portes du Palais Royal.

Son emplacement se trouve à une cinquantaine de mètres de la petite porte qui fut condamnée, donnant sur l'entrée de **Dar-El-Makhzen** et qui a été détruite ultérieurement.

Si le service archéologique pratiquait des fouilles à cet endroit, il trouverait des ossements et des défenses en ivoire qui représentent un capital ! Un adage en arabe dit : « si un éléphant est mort, ses ossements représentent une fortune ».

Voilà dans quelles circonstances un éléphant indien fut enterré à Fès dans un cimetière israélite…

La Place du Commerce.

Cette place avait une tout autre fonction dans le passé. En effet, la place du commerce est une appellation récente, car au début du XXème siècle, tout l'espace de cette place jusqu'au rempart était un cimetière israélite entièrement rempli de de tombeaux. Son entrée était du côté du Mellah. Les tombeaux, ou plutôt leur contenu fut transféré en 1881, dans le cimetière israélite actuel. Une autre partie des tombeaux fut transférée en 1911 lors de l'ouverture de la porte pour accéder à la Ville Nouvelle.

L'ancien cimetière avait fait l'objet d'un autre transfert d'un plus ancien cimetière dont le terrain était incorporé à l'intérieur du rempart, adossé aux jardins faisant partie actuellement du palais Royal, anciennement appelé **Aârssat Lamina** ou **Lala Mina.**

A gauche du rempart qui séparait le cimetière de la route menant à **Oud-Laâdam**, il y avait un petit fortin de garde dénommé *El-Buitha-del-Aâssass* (la chambrette du gardien) à laquelle on avait accès par quelques marches. Au milieu du même emplacement, il y avait une porte dont l'accès, était interdit par un grillage appelé par nos anciens **Bab- Lamer**. Le grillage a été plus tard remplacé par une fermeture en dur.

Boukhsissat

La voie actuelle de **Boukhsissat** n'existait pas, un mur séparait cet emplacement du cimetière israélite qu'il clôturait. L'endroit était fermé par une muraille et cette place était close, ne laissant aucun passage d'aucune sorte. L'emplacement de Boukhsissat, orné de vasques d'eau (d'où son nom) servait de parvis à l'entrée du palais où se tenaient les audiences du *Makhzen*.

Une troupe de Riffains montait la garde à l'extérieur du Palais. On pouvait voir alignés des deux côtes, des mulets portant des selles couvertes de draps de couleur rouge, ce qui donnait une vue pittoresque, comme un champ de fleurs. C'est à cet endroit que les gens descendaient de leurs montures ; seuls les ministres avaient le droit d'entrer, montés sur leurs mulets, à l'intérieur du Palais, par la grande porte qui existe encore au fond de Boukhsissat. Il servait donc de salle d'attente et d'entrée aux visiteurs ou à ceux qui attendaient la sortie des audiences du Palais qui se tenaient souvent les lundis et les jeudis de chaque semaine.

Cette voie ne fut ouverte qu'en 1926, au moment de la guerre du Rif, par la démolition d'une partie des remparts qui la séparait de la Place dénommée **Ras-El-Fil** et par l'expropriation de plusieurs immeubles appartenant à des habitants du Mellah.

Après la construction de divers magasins par les *Habous*, cette voie devint plus pratique et le commerce s'y développa et devint plus prospère.

Talâa. A la porte de **Bab-Sémarine**, il y avait des femmes juives qui raccommodaient aux passants, surtout aux Musulmans, leurs Djellabas ou saroual. Le client se débarrassait de son vêtement à raccommoder ou à rapiécer et s'asseyait à côté jusqu'à sa réparation.

Msrya del Nesrané

La ménagerie du Sultan était confiée à la charge de la communauté juive de Fès par les soins du *Cheikh Lihoud* qui devait en outre assurer la sécurité du public

car le Maghzen ne voulait pas s'occuper de ces animaux dangereux ni de leurs dompteurs étrangers qui devaient vivre loin du Palais.

L'Israélite **Rabin Jacob Benzimra** possédait par dahir, un jardin à l'intérieur du Palais. Le nouveau possesseur avait construit un immeuble et les rues aux alentour s'appellent de nos jours **derb el kherba**. Cette voie directe reliait la ménagerie à l'entrée du *Maghzen* par un terrain vague appelé **el Kherba,** espace en ruines.

Il fut un temps, pas si lointain que cela, où le sultan installa une ménagerie de lions dans 2 maisons de la rue **El Kouass** au Mellah, sous la garde d'un dompteur chrétien et de son adjoint, **Jacob Malka**. La communauté lui fit construire un petit appartement appelé **Msrya del nesrané** (maison du Français) au 293 **Derb El Fouqui.**

Un des lions se sauva et se cacha dans la rue dite **Derb el Fassiyine,** une petite rue couverte ressemblant à une grotte. Il u eut une grande panique au Mellah, mais aucune victime heureusement. Le dompteur eut de sérieuses difficultés à maitriser le fauve. Les habitants s'étant plaints, le Sultan fit transférer la ménagerie à **Bab El Bouzat**, dans l'enceinte du Palais. C'est le Sultan **Moulay Abdel Aziz** qui fit réserver une ménagerie à l'intérieur du Palais voisinant **Boukhsissat**

A la suite du voyage de son ministre en Allemagne, le Sultan **Moulay Abdel Aziz** avait fait acheter à Hambourg un lot de fauves comprenant, dit un chroniqueur, des lions et des panthères, entre autres animaux féroces. **Moulay Hafid** possédait deux éléphants.

C'est dans les cages vides de cette ménagerie que les Juifs ont trouvé refuge, sur ordre du Sultan, pendant les évènements de Fès des 17, 18,19 Avril 1912.

<u>Dar El Khettat (la maison du sorcier)</u>

Près de la maison du français habitait un Israélite faisant le métier de sorcier. Il jouissait d'une grande renommée parmi la clientèle juive et musulmane de **Fès**

jdîd. On lui attribuait la faculté de révéler le nom des voleurs, ce qui lui créa des relations chez le caïd de la ville qui l'envoyait chercher à chaque vol important…

Dar El Hassid (maison du pieux)

A **Derb El Fouqui,** se trouvait la maison du pieux qui se nommait **Rabbi Yehouda Hacohen**. Son métier était de purifier les terres aurifères que les Arabes lui apportaient de loin. En effet, des campagnards venus de tribus installées entre la ville de Sefrou et le Tafilalet, apportaient à Fès des charges de terres aurifères. L'exploitation était alors libre et fructueuse. Chacun pouvait bénéficier du produit de cette terre, tout comme des terres saponaires ou minières. Cet homme savait isoler les minéraux et extraire l'or.

L'or servait à la frappe de la monnaie en or, à **Ras Chératine,** en Médina. La direction de la frappe de monnaie était confiée à des juifs comme nous l'avons mentionné. Pour son travail il se contentait de son salaire. Des gens lui demandaient pourquoi il ne prenait pas un peu plus d'argent mais il répondait qu'il ne voulait pas prendre un sou de plus, le surplus serait considéré comme du vol. Le public lui donna le nom de *Hassid* et la maison a gardé longtemps le même nom.

Dans sa maison il installa un *mikvé* (bassin d'eau pure où les femmes juives venaient gratuitement prendre leur bain rituel de purification).

Derb Tberna

A **Derb Tberna**, Il y avait une cave où l'on distillait l'eau de vie. D'autre part, l'eau provenant de la distillation des plantes aromatiques qui servaient de médicaments était vendue en passant de maison en maison, le vendeur criait : "*halma del grossat !*". Cet emplacement devint plus tard la *kissaria* des bijoutiers, après avoir servi auparavant à des sculpteurs juifs.

6-Les différentes instances communautaires

L'organisation des israélites dans leur quartier prenait en compte de nombreuses questions qui étaient généralement occultées dans les milieux musulmans. Le *Kahal* était composé de rabbins désignés par les notables, de juges et de 6 ou 10 personnalités. La communauté israélite de Fès était dirigée par 3 organismes différents. Quant à la municipalité, nous expliquerons ses particularités par rapport aux autres villes du Maroc.

Le rabbinat s'occupait de la justice entre israélites.

La *Hébra*, chargée de toutes les œuvre de bienfaisance, est dénommée *Hébrath Gomle Hassidim* sous le nom patronymique du vénéré Rabbi Simon Bar- Yohaî. Elle s'occupait des cérémonies religieuses traditionnelles relatives aux mariages, aux décès et à la bienfaisance en général.

Le Cheikh Lihoud enfin dont le rôle était de servir d'intermédiaire entre le Pacha (gouverneur de la ville) et la communauté israélite.

Le rabbinat

Les Juifs bénéficiaient au Maroc d'une autonomie religieuse. Le Tribunal Rabbinique s'occupait du statut civil et réglait les différends entre Juifs. Parmi les rabbins on distingue les rabbins- juges (*dayanim*) d'autres rabbins dont les fonctions sont diverses.

Les rabbins -juges avaient une influence importante sur la communauté. Il y en avait plusieurs et chacun séparément pouvait rendre des jugements concernant tout litige entre Israélites qui s'adressaient à lui. Lorsqu'un litige important survenait et que les intéressés demandaient la composition d'un tribunal, ceux-ci désignaient 3 rabbins.

Lorsque la communauté avait besoin de prendre des décisions importantes, l'assemblée devait être composée de tous les rabbins -juges et de 7 notables membres de la communauté. Chaque rabbin avait sa synagogue privée où il enseignait surtout le Talmud pendant la semaine.

Les rabbins- juges surveillaient l'application du culte au sein de la communauté.

D'autres rabbins (*sohatim*) s'occupaient de l'abattage des animaux pour la consommation de la viande casher. Ces fonctions étaient payées par le boucher en fonction de chaque tête abattue.

D'autres exerçaient la fonction de rabbins- officiants dans les synagogues.

D'autres encore étaient désignés pour la fonction de notaire (*suffrim*). Ceux qui pratiquaient les circoncisions étaient les *mohels*.

Certains rabbins enfin, faisaient fonction de chanteurs et chantaient en hébreu pour toutes les circonstances festives, dans les synagogues les samedis et les jours de fête, pour les cérémonies de mariage, les *tifilim* (*bar mitzva*), les circoncisions etc… On appelait ces chanteurs des *paytanim*.

Il était de coutume de faire des offrandes le shabbat (oralement, s'entend, puisque l'échange d'argent est interdit le samedi) à la synagogue où la famille avait l'habitude de prier, au profit des rabbins- officiant, du rabbin- juge, des *paytanim* et du bedeau de la synagogue. Ces émoluments seuls leur permettaient de subvenir à leurs besoins.

La société dénommée *Hébra* « *Hébrath gomle hassadim* » était composée de plusieurs groupes distincts ayant des attributions différentes. Composée de personnes pieuses et honnêtes, elle jouissait d'une réelle influence au sein de la communauté.

Elle s'occupait de la gestion des biens affectés aux pauvres et des œuvres de bienfaisance. Bien équipée et bien organisée, elle était aussi sollicitée en cas de nécessité pour porter secours immédiat à des membres de la communauté en cas de sinistre, d'incendie, d'inondation, d'épidémie, ou autre calamité. C'est ainsi que nombreux furent ses membres qui allèrent porter secours aux habitants de la ville voisine de Sefrou qui subit des inondations en 1890 (5650 du calendrier hébraïque).

Parmi les différentes équipes, il y avait ceux qui se chargeaient de collecter et de distribuer, la veille du *shabbat*, les pains préparés dans chaque famille (un ou deux pains par famille) pour les nécessiteux.

Auprès des notables, elle recueillait également les souscriptions annuelles au profit des pauvres, pour faire face à la distribution des subsides à la veille de chacune des trois grandes fêtes religieuses : *Pessah Souccot* et *Chavouot*.

La *Hébra*, institution charitable, s'occupait bénévolement des pompes funèbres. Une équipe de *moquadems* ou dirigeants au nombre de 14 (2 par jour appelés *mol nhar*, les *moquadems* du jour) était chargée de toutes les démarches et de tous les travaux à effectuer dans ces cas. Certains assistaient le moribond en récitant les prières d'usage, d'autres s'occupaient des rites mortuaires qui comprennent les ablutions (effectuées par les laveurs ou *rohussims*), le transport au cimetière, le creusement de la tombe (effectué par les *haffarus*) et l'enterrement. Une autre équipe enfin appelée *Hébra sghrira*, la petite *Hébra*, s'occupait des ablutions et de l'enterrement des petits enfants.

Lorsque le défunt était un rabbin ou un notable, ses membres accompagnaient la famille au cimetière après la prière du matin et ils récitaient des psaumes et des prières. Ceci se poursuivait pendant 30 jours à l'exception du samedi. Ce jour-là, les membres de *la hébra* rendaient visite à la famille du défunt après la prière du matin à la synagogue et, à nouveau, récitaient les prières de circonstance.

Une équipe de fossoyeurs, dirigée par un des membres de *la Hébra*, était diligentée pour creuser la tombe du défunt le jour même car il est de tradition de ne pas creuser de fosse avant la constatation d'un décès.

Notons qu'un pèlerinage (*hiloula*) a lieu à la date anniversaire de la mort de **Rabbi Simon Bar Yohaî**. Il est célébré dans toutes les communautés juives par une cérémonie pendant laquelle on lit une partie de ses écrits, le Zohar (Splendeur). À Fès, on célèbre ce pèlerinage en faisant des prières à la synagogue et en chantant en hébreu, notamment des chants composés en son honneur. On allume aussi des cierges en son honneur et en honneur de ses disciples, le premier était allumé à la mémoire de Rabbi Simon Bar Yohaï. Ces cierges sont vendus aux enchères.

La Hébra s'occupait également de la cérémonie de mariage de la manière suivante : les membres de *la Hébra* se rendaient à la maison du fiancé après la prière du samedi précédant la semaine du mariage. Ils le conduisaient à pied, jusqu'à la maison de la future épouse, tandis que l'on chantait en hébreu des chants relatifs au mariage et à d'autres réjouissances. Ses parents faisaient partie du convoi. Rappelons ici que le samedi toutes les boutiques du Mellah étaient fermées et qu'aucun étranger n'y pénétrait. Chez les parents de la future épouse qui, elle, restait cachée, les réjouissances continuaient. L'époux faisait la connaissance de sa belle-famille. Il est de tradition que la personne qui présente l'époux aux membres de la famille de la jeune fille reçoive de chacun d'eux un morceau de pain de sucre, la partie supérieure en général.

Le mercredi suivant, après la prière du matin, les membres de *la Hébra* se rendent dans la maison de l'épouse afin de la conduire chez son époux. Habillée de riches vêtements et couverte de bijoux d'or, le visage voilé, elle s'assied sur un fauteuil qu'un homme, habitué à ce rituel, porte sur sa tête. Tout le trajet conduisant chez l'époux se déroule d'une façon tout aussi pittoresque, avec des chants de mariage en hébreu, chantés à haute voix.

Arrivée à la maison de l'époux, l'épouse est confiée à sa belle-mère. Elle restera cachée dans une pièce séparée jusqu'à la nuit tombée. Le rabbin officiant récite alors à haute voix la *Kittouba*, (acte de mariage) établi par les *suffrims*. Puis une réception avec repas copieux est offerte aux parents et aux invités des deux familles. Tandis que se poursuivent les festivités, l'époux se présente alors devant l'épouse qui l'attend dans la chambre et ils dîneront ensemble. Le lendemain matin, l'époux sera réveillé pour se rendre à la synagogue et ce, durant 7 jours. La prière du soir se passe à la maison où il est d'usage que les invités au dîner viennent aussi faire la prière du soir.

Le lendemain du mariage, le jeudi dans l'après-midi, les époux, installés sur deux fauteuils et ayant dressé une table de friandises, reçoivent chez eux des visiteurs venus leur apporter des cadeaux. En échange, ils offrent des paquets de gâteaux (*el hadiya*). Après quelques semaines, les nouveaux mariés sont invités chez les parents de l'épouse, c'est « *tornaboda* » en espagnol, c'est-à-dire le retour de l'épouse.

Ma tâche la plus difficile a été la défense de la Hébra dont je défendais le maintien traditionnel contre certains dirigeants de la communauté. J'ai dû défendre 3 grands dossiers en 1922, en 1929 et en 1936. J'ai obtenu gain de cause tant du côté des juridictions rabbiniques que du côté des juridictions administratives et politiques. Il y a eu à ce sujet de grandes campagnes de presse.

Cheikh Lihoud

Vers 1750, la communauté israélite, en accord avec le pacha ou caïd chargé des affaires du quartier de Fès et du Mellah, désigna un Israélite pour servir d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les Juifs. Cet agent s'appelait *Cheikh Lihoud.* Il était chargé notamment d'imposer et d'encaisser le tribut dénommé *el ghzziat* que chaque israélite devait payer au gouvernement pour son installation dans la ville et il était chargé du maintien de l'ordre. Il était le représentant du Mellah et il était subordonné au pacha de la ville.

Le 1er *Cheikh Lihoud* fur **Rabbi Ayacob Rothi**. Il fut suivi de **Rabbi Joseph Attia** dénommé **Cheikh Isso** en l'an 5550 du calendrier hébraïque, correspondant à 1790. Ce fonctionnaire, de par son titre de financier du gouvernement, jouissait du privilège d'un bureau dans l'enceinte du Makhzen appelé **Kobth Isso**. Les successeurs de Cheikh Isso ont pris le titre de Cheikh Isso, mais ils n'ont jamais égalé son talent ni son prestige. **Abraham Mimran** fut ensuite nommé, suivi d'Isaac **Serfaty**, puis de **Rabbi Saül Ben Rimok**.

La municipalité

La municipalité Israelite de Fès a été constituée dès l'arrivée des Français et à la suite du Protectorat français signé le 30 Mars 1912 avec le sultan du Maroc **Moulay Hafid**. L'organisation des municipalités fut établie dans toutes les villes du Maroc, elles étaient composées en partie de Musulmans, en partie de Français et de 2 membres Israélites. Dans chaque ville, il y avait une seule municipalité, sauf à Fès où il y en avait 3 : musulmane, française, israélite.

Chacune de ces 3 sections avait des problèmes autonomes étant donné que les quartiers étaient différents : hygiène, habitat, ravitaillement, abattage et abattoirs séparés, taxes diverses, impositions de chaque quartier, etc.

Il y eut donc à Fès 3 municipalités séparées qui siégeaient, une pour les Musulmans en Médina, une pour les Français en ville nouvelle et une pour les Israelites au Mellah à l'endroit appelé **el bordj**. La section israélite se composait de 6 membres élus pour 2 ans. Les membres pouvaient être réélus. Personnellement, j'ai été candidat et élu de 1920 à mars 1949 où la municipalité fut supprimée pour reprendre sous une autre forme.

Pourquoi cette distinction en 3 sections municipale à Fès ? Lorsque les autorités ont expliqué l'organisation tripartite et le rôle que devaient jouer les membres de cette assemblée, il y a eu, parmi les membres musulmans, une personne qui a affirmé que les israélites ne devaient pas siéger avec les musulmans à la Médina. Un membre, nommé **Si Humga Tahri**, plus instruit que les autres, a expliqué que le rôle de la municipalité n'était pas d'ordre religieux et qu'il ne s'agissait de traiter que des questions d'hygiène, de questions économiques etc.

Pour cela, les autorités municipales ont désigné 3 sections municipales de 6 membres chacune. Celle des Israélites, au Mellah, a donc bénéficié également de 6 membres et non de 2, comme dans les autres villes du Maroc.

La municipalité israélite, dont les activités et les ordres du jour étaient précis et efficaces, ont amené des membres de la section municipale musulmane à demander des réunions communes.

Les trois sections municipales ont donc fonctionné ensemble durant de nombreuses années, jusqu'à sa dissolution par les autorités françaises, sous les ordres du **Maréchal Juin**, à l'approche de l'indépendance.

7-La vie quotidienne traditionnelle des israélites de Fès jusqu'à l'arrivée des Français

Nous allons traiter ici de différents aspects de la vie quotidienne au Mellah de Fès : organisation légale, cérémonies familiales, enseignement, commerce et protections consulaires, industrie, frappe de la monnaie, poste, santé publique, aide familiale.

Les cérémonies familiales.

La coutume voulait qu'à la veille de chaque cérémonie, mariage ou autre, une réception soit organisée à la maison du fêté à laquelle les parents et amis se devaient d'assister. Ils offraient des donations aux *paytanim* et au coiffeur de la famille qui était présent, cela portait le nom de *tehfif*.

Parmi ces *paytanim*, on comptait plusieurs groupes de musiciens israélites, les *aliyim* qui chantaient de la musique arabe classique en s'accompagnant d'instruments tels que la mandoline, le violon, le luth, les tambourins etc…

La tradition voulait que les assistants offrent une somme *el ghrama* aux musiciens. Ces mêmes groupes, par respect envers les musulmans du Maghzen (gouvernement) leur rendaient visite au cours de leurs fêtes et jouaient pour eux, ce qui était fort apprécié.

La musique n'était donc pas négligée, les *shikats* et musiciens ont rehaussé de leurs talents les cérémonies privées et la vie artistique de la ville.

D'autre part, à l'occasion de mariages juifs, on demandait à un groupe de musiciens arabes de jouer, souvent pendant toute la nuit. Le paiement se faisait sous forme de *ghrama* en plus d'une somme convenue à l'avance. Ces procédés employés pendant le 19e siècle permettaient des relations satisfaisantes entre Musulmans et Israélites au moment où le commerce se développait.

L'enseignement.

L'enseignement était dirigé par des rabbins enseignants qui s'occupaient d'enfants de 5 à 12 ans et leur apprenait en même temps que l'hébreu, le judéo -arabe. Ceux qui, plus âgés, voulaient étudier le Talmud entraient dans des sortes de petites universités privées ayant à leur tête un rabbin, les *Yéchivot*. Il n'y avait pas d'écoles de langues étrangères à l'époque. Quelques rares personnes étudiaient l'arabe clandestinement car ce n'était pas autorisé.

Le commerce

Parmi les commerçants, il y avait un israélite de Tétouan, un homme très pieux, nommé **Hillel Benchemol**. Ce commerçant faisait aussi fonction d'agent consulaire d'Espagne.

Il envoya un orfèvre Israelite nommé **Samuel Cohen Scali** à Paris pour apprendre la fabrication de bijoux européens et un Musulman en Egypte pour apprendre la médecine, **Si Mohamed El Alami**. Il avait une certaine réputation en médecine empirique par les plantes.

On raconte qu'un médecin anglais était venu à Fès pour se renseigner sur les plantes dont on faisait usage (ce médecin accompagné du Sultan avait rendu visite au Cherif **El Alaoui** qui leur servit un repas et avait posé la condition de manger avec son hôte anglais le repas qu'il avait préparé seul. C'était du lait caillé avec du pain d'orge

SM le Sultan Hassan 1er et le commerce à Fès. Pour encourager et développer les échanges commerciaux à Fès, le Sultan désigna un emplacement, le fondouk Nejjarine, au centre de la Médina où des commerçants israélites furent autorisés à s'installer, en particulier ceux qui avaient des relations avec les maisons de commerce de Tanger et de Marseille, pour l'importation de sucre, de bougies, de cotonnades, de thés, d'épices, de tissus, de foulards, etc.

Une équipe d'Israelites de Fès et d'autres venus de Tanger étaient à l'avant-garde du commerce et de l'industrie de l'époque. Ils installèrent leurs

comptoirs dans le dit fondouk où ils vendaient essentiellement les articles d'importation sus mentionnés.

Des relations très étendues étaient ouvertes avec Tanger et Marseille tandis que de nombreux articles tels que tarbouches noirs, châles pour dames, foulards, vases pour synagogues, articles rituels comme des *talith* provenaient spécialement de compagnies juives d'Autriche

Les protections consulaires

Grâce au commerce avec étranger, le Maroc du protectorat a connu un développement économique important. Le traité de Madrid de 1860 autorisait les Européens à pratiquer le commerce au Maroc et accordait droits de protection de leurs pays à leurs agents locaux que l'on appelait *samssar* ou censaux. Leurs affaires étaient ainsi protégées par les consuls de leurs pays respectifs.

Il existait ainsi au Maroc et pour les sujets qui savaient en profiter, certaines immunités juridiques et fiscales, celles des « protections » octroyées par des puissances étrangères à des marocains, Juifs ou Musulmans, qui se déclaraient, parfois de façon mensongère, interprètes auprès des légations étrangères ou courtiers de négociants étrangers établis sur place.

Il arrivait que même certains magistrats conseillent à leurs administrés d'aller se « faire protéger »pour défendre leur cause vis-à-vis d'un autre protégé. De la sorte, le Maghzen ou plutôt le magistrat restait à l'écart lorsqu'il prévoyait que le litige risquait de lui créer des difficultés avec la légation d'un pays ami ou au contraire, avec celle d'un pays en difficulté avec le *Maghzen*. Plusieurs cas semblablement complexes se présentèrent ainsi à **Hadj Mohamed Torres**, gouverneur et représentant du *Maghzen* à Tanger.

Cette plaie des protections s'était tellement étendue dans tout le Maroc que tous les grands commerçants, propriétaires inscrits comme commerçants pour la circonstance, et jusqu'aux *chorfus* et aux ministres devenaient de *samssar*(censaux), des protégés des nations étrangères.

Un jour qu'un Juif se présentait devant le pacha pour régler un litige, il affirma qu'il était protégé. Le Pacha le fit accompagner par un *mokhazni* chez le consul pour vérifier l'authenticité de sa déclaration. **Benchimol**, que nous avons évoqué plus haut, lui demanda : *« asniya lehmayia dialek* ? »Quelle est ta protection ? L'autre répondit « Rabbi Simon Bar Yohai ». Aussitôt le mokhazni fut chargé de dire au Pacha : « **Benchimol** vous envoie ses salutations et vous dit que sa protection est plus forte que la mienne. »

Hillel avait bonne réputation à la Médina de Fès. Des gens dignes de foi racontaient qu'il avait souvent aidé pécuniairement les habitants de la Médina, à la naissance d'un fils ou à la veille de fêtes.

Parmi les autres commerçants qui exerçaient au fondouk **Nejjarine**, on cite **Messod Illouz**(qui rapportait de Marseille le sucre brut en poudre que l'on consommait à Pâques), **Yossef Benzrahi**, **Chalom Ouaknine**, **Abraham Benchémol, Sintob Cohen**.

De grandes maisons installées en pleine Médina fournissaient des marchandises aux commerçants (tissu, draps, foulards, soieries de Lyon etc. ...) Un triste fait divers arriva à un comptable nommé **Marcos**, de la maison Brunswik, d'origine américaine. Alors qu'il se rendait à son bureau à cheval, il fut accusé d'avoir bousculé un musulman. Une émeute s'ensuivit. Marcos se réfugia dans un magasin que les Arabes s'empressèrent d'incendier.

Le commerce était pratiqué au centre du Mellah. Quelques représentants venus de Tanger, de Tétouan et de Larache travaillaient en Medina au fondouk **Nejjarine** (menuiserie) et au fondouk **Estanouine** (de Tétouan).

Ces commerçants s'occupaient des marchandises d'importation (sucre, thé, bougies, tissu, tarbouches, châles), et d'exportation (peaux brutes, lainages, babouches, graines, céréales, amandes, *ghassoul*). Des marchands ambulants échangeaient la monnaie.

L'industrie.

L'industrie principalement pratiquée à Fès était le fil d'or pour costumes de mariés, pour tailleurs indigènes et babouchiers, la passementerie de boutons de caftan, la broderie de soie. On fabriquait aussi des objets d'art en or et en argent. Les *sofrim* écrivaient sur les objets religieux.

Fès possédait ses forgerons, bijoutiers, cordonniers, ferblantiers qui fabriquaient des lanternes ; ses fabricants d'objets de cuivre comme des plateaux, des bougeoirs, des mortiers, des *Hanoukiot*, des chaînes pour suspendre les vases d'huile dans les synagogues et les maisons

Le prêt d'argent pour les agriculteurs musulmans, pour les caïds et commerçants de la médina était chose courante. Ce commerce se pratiquait aussi entre Juifs sous forme d'association, le prêt d'argent étant interdit entre coreligionnaires par la religion. La petite pièce de monnaie s'appelait *benkté*, le *doro* était espagnol, le rial valait 5 sous. Chaque jour on pouvait assister au Mellah à la vente aux enchères d'objets en or, colliers, bagues, ceintures etc…

Le transport se faisait par caravanes, à dos de mulet ou à dos de chameau. Il fallait 8 jours pour aller de Fès à Tanger. Le courrier était convoyé par les mêmes muletiers. Quant à la traversée Tanger- Marseille, elle prenait 8 à 10 jours.

La frappe de la monnaie à Fès

Nous savons par nos parents qu'il existait à Fès un atelier de frappe de monnaie situé en Medina au quartier de **Ras-Cherattines**. On y travaillait des pièces de monnaie en or dénommées « el *bandqui* », en argent « *rials* » et en fer- cuivre la « *Sthass* » et la moitié de la valeur de cette dernière, la « *mozona o thmania* » ; il y avait aussi le « *guerss* » et son double appelé « *hassani* ».

Seul l' argent provenait de l'extérieur du pays, d'Espagne, disait-on, mais l'or et le fer ou le cuivre étaient des minerais extraits au Maroc.

L'auteur de cette note se rappelle de la circulation en vigueur de ces diverses pièces de monnaie, gardées de nos jours par des collectionneurs. Le changement de ces pièces eut lieu sous le règne du **sultan Moulay Abdel Aziz** et les nouvelles pièces de monnaie furent frappées à Paris.

La direction de l'atelier et la frappe de monnaie fut confiée à un Israélite ; les musulmans ne pouvaient s'occuper du commerce de l'or ou de l'argent le principe étant que le trafic de ces métaux est entaché d'usure ou *riba*, la religion musulmane interdit d'en bénéficier.

On se souvient d'un vieil Israélite de Fès qui travaillait dans sa jeunesse dans l'atelier de la frappe de monnaie. Ses jambes étaient marquées de taches bleues comme des tatouages, ces tâches provenaient des étincelles d'argent qui sautait de la fonderie.

D'après la tradition juive du Maroc, ce sont des artisans juifs qui se sont s'occupés de tout temps de ces travaux, sous l'égide du *Makhzen* ou de particuliers. Trois régions au Maroc possèdent des terres aurifères. D'autres régions contiennent du cuivre que l'on prenait parfois à tort pour de l'or à cause de ses reflets brillants. L'or extrait des terres s'appelait *edhab d'esshéra* (or purifié).

La poste

Le Rekkas de Fès- Tanger était le seul moyen de transport du courrier.

Les lettres au *Makhzen* sans enveloppes, étaient fermées avec de la cire à cacheter rouge qui assurait le secret du pli jusqu'à son arrivée à destination.

Le premier bureau de poste de Fès fut créé par des commerçants juifs installés au fondouk Nejjarine [fondouk des menuisiers] en Médina. L'annonce de ce service a été faite pour la première fois sur un carnet de timbres édité en 1920 par le nommé…… philatéliste et suivie par un commerçant juif nommé Bensimhon.

Une lettre à destination de Sefrou portant ce timbre ancien a été gardée jalousement par son destinataire ר' בנימין אלבאז Rabbi Binyamin Elbaz, rabbin réputé à Fès(1).

Entre Juifs, une formule traditionnelle défendait d'ouvrir une lettre qui ne vous appartenait pas. Elle était écrite en abréviation sur le recto de la lettre qui était

pliée sur elle- même en guise d'enveloppe et suffisait à garder le secret de la correspondance.

La formule était simplement composée des quelques lettres d'alphabet suivantes ; ופגי"ן [U-faguin] abréviation de : ופורץ גדר יישכנו נחש : « Celui qui ouvre une brèche dans une clôture sera mordu par le serpent »(2).

(1)- Rabbi Binyamin Elbaz (1873 - 1949) était Mohel (circonciseur) au sein de la communauté de Fès.

(2)- Cette phrase constitue en fait, le second fragment d'un verset de l'Ecclésiaste (10, 8) qui peut être interprété, au sens propre comme au sens figuré. En fait, tout malfaiteur court un risque et finira par se faire prendre.

Cette phrase biblique sera reprise, plus tard, par les rabbins qui lui attribueront un sens essentiellement figuré, à savoir : « Quiconque passerait outre les interdits rabbiniques - en hébreu סייג - sera 'mordu par un serpent', c'est-à-dire se verra châtié par le Ciel.

Au Moyen Âge, Rabbenu Gershon dit Meor ha-Gola [Lumière de la Diaspora] (Metz 960 - Mayence 1040) avait promulgué un certain nombre de taqqanot (ordonnances rabbiniques) entre autres, l'interdiction formelle de lire le courrier d'un tiers, sous peine de nidduy [= excommunication]. Cet interdit est connu sous l'appellation de Herem de-Rabbenu Gershon [l'excommunication de Rabbenu Gershon]. Depuis, l'habitude s'est-elle répandue de reporter au dos du courrier le sigle ופגי"ן ou encore, d'une manière explicite ופורץ גדר יישכנו נחש ; le mot נחש devant être interprété comme l'acronyme de נידוי, חרם, שמתא [= Excommunication, anathème et mise au ban].

Cet usage s'est perpétué même après l'apparition du courrier inséré en enveloppe, l'expéditeur prenant soin de fermer celle-ci et d'inscrire au dos, ce fameux adage, d'une manière explicite ou sous forme d'acronyme ופגי"ן.

La santé publique

Si quelques familles suivaient les principes d'hygiène individuellement, il n'en était pas de même pour la propreté des rues. Le règlement de la ville imposait le ramassage des ordures ménagères une fois par semaine seulement et par quartier. Une taxe de deux pesetas par bête abattue permettait de payer ce service. C'est ainsi que l'étranger qui visitait Fès en avait une mauvaise impression, on pense en particulier à Pierre Loti qui, dans son livre sur le Maroc, décrivit cette situation.

Les médecins de de Fès dont le public se souvient furent vers 1850 le docteur **Manuel**, un espagnol de confession catholique. Il jouissait d'une excellente réputation parmi la population juive de Fès, ville où il mourut. Il fut enterré au cimetière israélite dans un endroit entouré de murs. Son assistant **Amselli**, Israélite d'Oran, le remplaça et pratiqua à Fès pendant de longues années.

Amsellem d'Alger exerça également la médecine à Fès. À sa mort son fils ouvrit un cabinet de médecine où il préparait lui-même ses médicaments. Il s'habillait et se coiffait différemment des autres habitants. On raconte qu'il lui arriva, après diverses expériences chimiques, de produire de l'or grâce à des mélanges miniers, ce qui lui créa des relations au Palais où le Sultan lui réserva un bureau. Il écrivit un livre, inexplicable à son époque.

Après lui, **Jacob Gouita**, israélite de Tanger exerça la médecine au cours de l'épidémie de 1902 à Fès. Le docteur **Shapira**, un Polonais, exerça aussi plusieurs années à Fès. **Senior Salomon**, un autre Polonais, fut très estimé et avait la réputation d'avoir la main heureuse (*mbrok*). Il soignait gratuitement les pauvres.

Il faut dire qu'avant de rendre visite au médecin, les gens préféraient à l'époque consulter les sorciers. Le coiffeur pratiquait également la profession d'arracheur de dents.

Un grand rabbin, **Rabbi Mani,** venu de Jérusalem pour recueillir des fonds nécessaires à ses étudiants, déplora qu'il n'y ait à cette époque aucun médecin à Fès. On dit qu'il fit le vœu de faire de son enfant un docteur qui exercerait à Fès. Ce vœu se réalisa et le docteur Mani eut une excellente réputation chez les

Musulmans et chez les Israélites. Le Palais le faisait venir pour ses consultations. Il n'y avait à l'époque ni hôpital ni dispensaire.

(Pour plus d'informations, voir le texte de la conférence donnée aux Amis de Fès le 24 janvier 1951« Médecine et médecins à Fès avant le Protectorat. M. Judah M. Bensimhon.)

L'aide familiale à Fès. Association 436.Texte de la création.

Il est créé à Fès sous le nom de" l'aide familiale" une association qui sera régie par le dahir du 24 mai 1914, modifié par le dahir du 5 juin 1933.

Exposé des motifs de la création de l'association.

L'état actuel de la vie, les nombreuses cérémonies pratiquées dans les milieux juifs créent des frais onéreux et inutiles. De plus, des coutumes fantasques sont la plupart du temps une entrave au mariage et empêchent les jeunes gens et les jeunes filles, de contracter des alliances sobres et simples. A cet état de choses s'ajoute souvent le manque de logement et, dans ces conditions, un grand nombre de jeunes gens hésitent à fonder un foyer, sans se rendre compte des conséquences sur la communauté et l'avenir des familles, œuvre sacrée dans toutes les religions comme dans toutes les nations.

Souvent un manque de soutien, ajouté à tous ces obstacles, rend le mariage encore plus difficile à envisager. La création d'un organisme ayant pour but d'étudier les remèdes et les moyens pour venir en aide au développement de la famille s'impose donc.

Les autorités du protectorat n'ont pas manqué à plusieurs reprises d'encourager la structure familiale sous tous les rapports, en participant à des œuvres ou associations familiales.

C'est dans ce but que nous souhaitons créer, pour nos coreligionnaires, une œuvre semblable, étant certains du concours précieux et de l'avis favorable qui nous sera donné par les autorités locales comme par l'autorité supérieure à Rabat.

But de l'association : venir en aide aux familles et aider à la composition de familles nouvelles.

Aider les jeunes gens et les jeunes filles à contracter un mariage aisément en leur procurant des moyens financiers et des locaux gratuits pour la célébration du mariage.

Procurer des logements simples à des prix accessibles aux jeunes ménages.

Prendre soin des familles nombreuses, suivant les usages en pratique au Maroc.

Aider les enfants par un soutien matériel et moral de manière à éviter le vagabondage et le désordre qui s'ensuit parfois dans les familles.

Aider plus particulièrement les jeunes filles ou les jeunes femmes à fonder leur foyer et à construire leur famille dans la sérénité et le cadre traditionnel des milieux juifs.